



Le 4 février 2016

M. Allan Rock
Recteur
Université d'Ottawa
Ottawa, Ontario
K1N 6N5

Objet : Membres de l'APUO et cours en ligne

Cher recteur Rock,

Il a été porté à notre attention que, dans le passé, l'Université d'Ottawa a négocié directement avec les membres de l'unité de négociation de l'APUO via le SAEA et d'autres entités pour établir des contrats portant sur l'élaboration et la prestation de cours hybrides ou de cours en ligne. Autrement dit, ces contrats comprennent des modalités et conditions qui n'ont pas été convenues entre les parties dûment accréditées de notre Convention collective. Comme vous le savez, l'APUO est l'agent négociateur unique et exclusif pour tout le personnel académique à l'exception du personnel explicitement exclu en vertu de l'article 3.1.3.1. Les négociations directes, telles que celles entre l'Université d'Ottawa et des membres du corps professoral ayant pour but des contrats individuels pour l'élaboration et la prestation de cours hybrides ou en ligne ou toute autre forme de travail académique, constituent une violation de la Convention collective et une violation de la Loi sur les relations de travail de l'Ontario.

Par la présente, nous confirmons également de manière formelle la position de l'APUO stipulant que de tels contrats avec les membres de son unité de négociation, y compris les contrats concernant l'élaboration et la prestation de cours hybrides ou en ligne, devront à l'avenir être conclus conformément aux modalités et conditions convenues entre l'APUO et l'Université, nonobstant toute position que l'Association a prise ou peut être perçue comme avoir prise par le passé.

Par la présente l'APUO demande également des copies de toutes les ententes individuelles existantes.

Nous prévoyons que cette question continuera d'être un sujet de discussion pendant les négociations. Toutefois, entre-temps, si l'Université d'Ottawa souhaite établir des modalités et conditions d'emploi pour les membres de l'unité de négociation (par exemple, les conditions liées à l'élaboration et la prestation des cours hybrides ou en ligne), vous devez procéder par l'intermédiaire de l'agent négociateur. Nous vous rencontrerons volontiers à tout moment pour discuter de cette question. Cependant, nous ne considérerons pas les conditions établies par des négociations directes comme étant contraignantes pour les membres de notre unité de négociation.

Salutations sincères,

Jennifer Dekker
Présidente de l'APUO

Copie : Michel Desjardins, négociateur en chef de l'APUO
Jules Carrière, négociateur en chef de l'Université d'Ottawa